

NOMBRE de MEMBRES		
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
15	15	14

Séance du 26 septembre 2008

**L'an deux mille huit
Et le vingt-six septembre à 21 heures**

<i>Date de la convocation</i>
17 septembre 2008

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.

Présents : Mmes ALINAT J, ALINAT M, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, SOLIER-ZULIANI
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER

Excusée : Mme COVINHES Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération
Affaire Barbe/Fournier

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller des comptes-rendus concernant les réunions organisées par Monsieur le Sous-Préfet de Millau dans l'affaire qui oppose la famille Barbe à la famille Fournier.

Cette affaire fait suite à un premier jugement du 25 avril 2007 confirmé par la Cour d'Appel le 23 janvier 2008 qui condamne les époux Barbe et la EARL de Puech Aussel.

Monsieur le Sous-Préfet s'étonne de l'absence de l'assureur des époux Barbe invité à se joindre au tour de table. Il propose de conduire avec le syndicat d'aménagement hydraulique une étude des travaux à réaliser et dont le montant est estimé à 15 000 euros. La prise en charge financière serait de 12 000 euros.

Le maire de Montlaur propose pour manifester sa solidarité à la famille Barbe que l'autofinancement restant soit partagé par la commune, la famille Barbe et le comité de soutien.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre en charge à titre exceptionnel 1/3 de la partie d'autofinancement concernant l'étude
- **prend acte** concernant les travaux qui seront réalisés à l'issue de cette étude du prévisionnel proposé par Monsieur le Sous-Préfet au cours de la réunion du 26 février 2008 à savoir 80 % de subvention, pour 20 % d'autofinancement à la charge des époux Barbe.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le Maire,